

Compte rendu de séance

Séance du 7 Septembre 2017

L' an 2017 et le 7 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth.

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, Mme DURAND Denise à M. FOUCAULT Bernard, M. HEMERY Fabrice à M. GAMBERT Eric.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 01/09/2017

Date d'affichage : 01/09/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUFROU Virginie

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Objets des délibérations

SOMMAIRE

2017-49 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

2017-50 - INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE - ANNÉE 2017

2017-51 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE LAVAL-AGGLOMÉRATION

2017-52 - DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

2017-53 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI :
D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

2017-54 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI
D'AGENT D'ACCUEIL

2017-55 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

2017-56 - TRAVAUX ÉLECTRIQUES COMPLÉMENTAIRES ÉCOLE ÉLISE FREINET

2017-49 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent à temps plein pour faire un renfort dans la filière technique.

Ce type de recrutement est opéré par contrat d'une durée de 12 mois maximum.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A procéder au recrutement d'agents contractuels en tant que de besoin,
- A signer les contrats de travail correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le recrutement d'agents contractuels en tant que besoin,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-50 – INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE - ANNÉE 2017

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux : Circulaire N° NOR/INT/A/8700006/C DU 8 JANVIER 1987 et la Circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2% depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0.6% le 1^{er} juillet 2016 et 0.6% le 1^{er} février 2017), j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Madame THOMINE Marie-Thérèse, domiciliée dans notre commune, assure la fonction de gardiennage de l'Église.

Il vous est proposé :

- de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2017 à 479,86€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE

cette proposition à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-51 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE LAVAL-AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du juillet 1999, le Président de LAVAL-Agglomération doit communiquer un rapport d'activités de l'année précédente.

Ce document présente les actions menées dans chacun des domaines de compétences exercées au cours de l'année 2016 :

- Innovation, enseignement supérieur,
- Économie
- Aménagement du territoire,
- Développement durable
- Déchets,
- Emploi et cohésion sociale,
- Tourisme, sport, culture, loisirs,
- Budget, ressources financières.

Le conseil municipal *APPROUVE* le rapport d'activités 2016 de Laval-Agglomération à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-52 – DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**,

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-53 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI : D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 01/11/2017,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**,

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} novembre 2017, un emploi permanent à temps incomplet à raison de 33 h/semaine, d'agent technique polyvalent chargé des services scolaire et périscolaire ainsi que de l'entretien des bâtiments. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2017.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-54 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 07/09/2017,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 7 septembre 2017, un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine, d'agent d'accueil chargé de l'accueil, de l'état-civil, des élections, de l'urbanisme et de l'agence postale. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^e classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 07/09/2017

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-55 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant : Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2017.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE			
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 020	Dépenses imprévues		-7000.00€
Opération 48 21312	École Élise Freinet Bâtiments scolaires		+7000.00€
Total décision modificative N°2		0	0
Budget Primitif 2017 - Fonctionnement		1 481 459,03€	1 481 459,03€
Budget Primitif 2017 - Investissement		1 109 150,40€	1 109 150,40€

Cette décision est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal et permet d'ajuster des prévisions du budget primitif.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-56 – TRAVAUX ÉLECTRIQUES COMPLÉMENTAIRES ÉCOLE ÉLISE FREINET

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal un devis pour travaux électriques complémentaires concernant l'aménagement de l'école Élise Freinet.

MODULE CRÉATION	4 558.00€ H.T. soit	5 469,60€ T.T.C
LGP AUBRY	3 036,64€ H.T. soit	3 643,97€ T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise LGP pour la somme de 3 643,97€ T.T.C

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense à l'article 2315-48 du budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- Journée du patrimoine : 16 et 17 septembre 2017 à la Chapelle Saint Trèche.
- Organisation sur le stationnement et le ravitaillement lors du marathon des écluses le 24 septembre 2017.
- Rappel des élections sénatoriales le dimanche 24 septembre 2017.

Séance levée à: 22h15

En mairie, le 19/09/2017
Le Maire
Olivier BARRÉ